



BORDEREAU SPÉCIFIQUE

RÉMUNÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES

PHOTOGRAPHES JOURNALISTES PROFESSIONNELS

Nous vous invitons à consulter la notice Presse sur le site : www.agessa.org

21, bis rue de Bruxelles
75 009 PARIS cedex 09
Tél. : 01 48 78 25 00
www.agessa.org



Service diffuseurs
fax : 01 48 78 60 00
Courriel :
diffuseurs@agessa.org



IDENTIFICATION AGENCE

N° AGESEA

N° SIRET

Raison sociale de l'Agence de presse photographique

Nom

N° Rue

CP Ville

E-mail @

Période acquittée

Année 2 0

1^{er} trim. 2 0 (échéance au 15/04)

2^{ème} trim. 2 0 (échéance au 15/07)

3^{ème} trim. 2 0 (échéance au 15/10)

4^{ème} trim. 2 0 (échéance au 15/01)

MONTANT BRUT HT
des rémunérations
complémentaires versées

€

← Arrondir à l'Euro
le plus proche

Cotisations précomptées par l'Agence

Cotisation maladie (0,85% du montant brut HT des rémunérations complémentaires)	€ 110
Contribution Sociale Généralisée C.S.G. (7,50% de 98,25%*) du montant brut HT des rémunérations complémentaires)	€ 140
Contribution au Remboursement de la Dette Sociale C.R.D.S. (0,50% de 98,25%*) du montant brut HT des rémunérations complémentaires)	€ 120

*) A compter du 01/01/2011, lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, la C.S.G. et la C.R.D.S. doivent être calculées sur 100% du revenu pour la part excédant ce plafond.

TOTAL À VERSER €

Si vous réglez par virement
cochez cette case

Certifié exact, le

J J M M 2 0 A A

Cachet de l'Agence

Nom du signataire

Qualité

Téléphone

Signature

Attention

Vous devez joindre à ce
bordereau la liste nominative
des photographes journalistes
concernés.

Tournez SVP

L-BSRA201



(*) A compter du 01/01/2011, lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, la C.S.G. et la C.R.D.S. doivent être calculées sur 100% du revenu pour la part excédant ce plafond

LISTE NOMINATIVE DES PHOTOGRAPHES JOURNALISTES

N° SÉCURITÉ SOCIALE		MONTANT BRUT HT des rémunérations complémentaires	COTISATION MALADIE (0,85% du montant brut HT des rémunérations complémentaires)	C.S.G. (7,50% de 98,25% ^(*) du montant brut HT des rémunérations complémentaires)	C.R.D.S. (0,50% de 98,25% ^(*) du montant brut HT des rémunérations complémentaires)
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle					
Nom					
Prénom					
N°	Rue	PART DE LA REMUNERATION EXCÉDENTAIRE ^(*)			
CP	Ville				
Pays					
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle					
Nom					
Prénom					
N°	Rue	PART DE LA REMUNERATION EXCÉDENTAIRE ^(*)			
CP	Ville				
Pays					
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle					
Nom					
Prénom					
N°	Rue	PART DE LA REMUNERATION EXCÉDENTAIRE ^(*)			
CP	Ville				
Pays					